



St-Cergue, le 4 juillet 2011

PREAVIS MUNICIPAL No 11 /2011

concernant une autorisation sur l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou de parts de sociétés immobilières, dans une limite de Fr. 100'000.– (cent mille) par cas, charges éventuelles comprises, de concéder des nouveaux DDP pour une durée de 50 ans au maximum ou de les renouveler pour une période de 30 ans au prix minimum de Fr. 3.– le m2 correspondant à l'indice des prix de la consommation de décembre 1990.

Délégué municipal : Thierry Magnenat

Au Conseil communal de Saint-Cergue

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

But :

Le présent préavis a pour but d'autoriser la Municipalité à statuer sur l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou de parts de sociétés immobilières, dans une limite de Fr. 100'000.– (cent mille) par cas, charges éventuelles comprises, et de plus afin de concéder des nouveaux DDP pour une durée de 50 ans au maximum ou de les renouveler pour une période de 30 ans au prix minimum de Fr. 3.– le m2 correspondant à l'indice des prix de la consommation de décembre 1990.

Exposé des motifs :

Conformément à l'article 4, chiffre 6 de la Loi sur les Communes (LC), le Conseil Communal peut accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur les aliénations ou les acquisitions dans une limite de Fr. 100'000.– (cent mille) par cas, charges éventuelles comprises.

A titre d'exemple, la vente d'un DDP est une aliénation d'immeuble.

Il est de plus nécessaire de permettre le renouvellement des DDP arrivant à échéance durant la législature ou le cas échéant d'en créer de nouveaux.

Cette autorisation est régulièrement accordée à la Municipalité depuis plusieurs législatures.

Conclusions :

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de vous prier, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Communal de Saint-Cergue,

Vu le préavis de la Municipalité

Où le rapport de la commission chargée d'examiner cet objet,

Attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- **d'accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières, dans une limite de Fr. 100'000.– (cent mille) par cas, charges éventuelles comprises**
- **la durée des droits de superficie concédés sera de 50 (cinquante) ans au maximum lors de la signature et renouvelable par période de 30 (trente) ans au maximum**
- **le prix de base sera au minimum Fr. 3.– le m2. Ce prix correspond à l'indice des prix de la consommation du mois de décembre 1990, soit 124,7 points (base 1982), et indexable selon l'acte constitutif ou l'acte modificatif. Un rabais de Fr. 0.50 / m2 sera accordé pour les terrains hors zone à bâtir.**

et ceci pour la législature du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2016 et au plus tard le 31 décembre de l'année du renouvellement des Autorités

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 4 juillet 2011

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

T. Magnenat

La Secrétaire

F. Vol